

Canada

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 9 MARS 2026 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE DANIEL ENRIGHT, MAIRE SUPPLÉANT.

Sont présents:

Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6 – maire suppléant
Monsieur David Paterson, conseiller au siège numéro 1
Madame Geneviève Labonté, conseillère au siège numéro 2
Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3
Madame Audrey Morneau, conseillère au siège numéro 4
Monsieur Nicolas Moore, conseiller au siège numéro 5

Également présente:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

Absence :

Monsieur Douglas Morrison, maire

Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire suppléant, Daniel Enright, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire suppléant, la séance est déclarée par le conseiller David Paterson régulièrement ouverte.

Sauf indication contraire lors du vote sur une proposition particulière, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mars 2026 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257, route 243, Canton de Melbourne, Québec.

Ouverture

1. Ordre du jour
2. Procès-verbal
3. Période des questions

Urbanisme/Inspection

4. Règlement numéro 2026-01 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles - adoption
5. CPTAQ - dossiers du mois (0644-98-3489, 0546-82-5193)

Administration

6. Correspondances
7. Dépôt de la liste des membres du conseil ayant participé à la formation « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) »
8. Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2026-03 - un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le règlement no. 2022-02
9. Règlement no. 2026-02 relatif à la circulation des véhicules lourds - adoption
10. Publication du nombre de postes pour lesquels une autre langue que le français est exigée ou souhaitable
11. Rapport sur l'application de la procédure de traitement des plaintes – langue française
12. Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes - liste des immeubles

13. Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes - représentant de la municipalité pour enchérir et/ou acquérir des immeubles au nom de la municipalité
14. Redevance carrière-sablière – entente avec la Municipalité de Maricourt concernant l'entente de partage d'une partie des sommes perçues provenant d'une carrière-sablière située sur son territoire
15. Offre de service – mise à jour du calendrier de conservation des documents
16. Soumission – Gazon Écologique – entretien du terrain de soccer
17. Journée de l'arbre et du compost – 16 mai 2026
18. Subvention – analyse de l'eau de puits pour les citoyens
19. Demande d'appui – Ste-Christine – Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
20. Demande de soutien financier 2026 - La Société d'histoire du comté de Richmond
21. Dons & publicités (Société Saint-Patrick, Sûreté du Québec « Déjeuner du Directeur », Richmond Histoire et Coopération, Empreinte d'Art, Expo des jeunes, Festival de l'auto ancienne, Journal Actualités-L'Étincelle)

Voirie

22. Soumissions - Réfection d'une partie du chemin Burrill - phase II
23. Offre de service professionnelle – surveillance des travaux de réfection d'une partie du chemin Burrill – phase II
24. Offre de service - fauchage des abords des chemins
25. Offre de service - fauchage / débroussaillage de toutes les glissières
26. Offre de service - débroussaillage

Sécurité publique

27. Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie 2025
28. Adoption des états financiers 2025 du SSIRR

Factures

29. Factures à payer et paiements émis

Varia

Levée de l'assemblée

Ordre du jour : 2026-03-09, 1 **Attendu que** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire suppléant;

Il est proposé par le conseiller Nicolas Moore, appuyé par la conseillère Audrey Morneau que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

Procès-verbal : 2026-03-09, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 2 février 2026;

Il est proposé par la conseillère Geneviève Labonté, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, d'adopter le procès-verbal du 2 février 2026.

Période de questions : 2026-03-09 Aucun visiteur

Règlement numéro 2026-01, relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles - adoption : 2026-03-09, 3 **Attendu que** l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

Attendu que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

Attendu que les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visent à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne désire réglementer l'entretien et l'occupation des immeubles sur le territoire de la municipalité;

Attendu que le Règlement 2026-01 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles vise à assurer un contrôle des situations de vétusté et/ou de délabrement des immeubles situés sur son territoire et forcer un propriétaire d'immeuble à entretenir sa propriété;

Attendu qu'un avis de motion a préalablement été donné par la conseillère Geneviève Labonté lors de la séance du 2 février dernier;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mars sur le projet de règlement numéro 2026-01;

Attendu que ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller David Paterson, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et adopté à l'unanimité que le règlement numéro 2026-01 un règlement relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles soit et est adopté par le conseil.

CPTAQ – dossiers du mois : 2026-03-09 La correspondance relative aux dossiers du mois (0644-98-3489, 0546-82-5193) a été déposée et expliquée par la directrice générale et greffière-trésorière.

Correspondances : 2026-03-09 La liste de la correspondance reçue pour la période du 3 février au 9 mars 2026, a été remise à chacun des membres du conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

Dépôt de la liste des membres du conseil ayant participé à la formation « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e) » : 2026-03-09 L'article 8 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a été modifié en 2024 par le PL57 pour rendre obligatoire une formation portant sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal. Les membres du conseil d'une municipalité locale doivent, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité locale, qui en fait rapport au conseil. Une liste des membres du conseil qui ont participé à la formation prescrite par le règlement doit être disponible sur le site internet de la municipalité locale.

La directrice générale et greffière-trésorière a indiqué qu'elle avait reçu confirmation de chaque conseiller municipal qu'ils avaient suivi la formation requise et que la liste avait été publiée sur le site internet de la municipalité.

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2026-03, un règlement relatif au « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » remplaçant le règlement no. 2022-02: 2026-03-09, 4 Le conseiller Nicolas Moore donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif au « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », remplaçant le règlement no. 2022-02, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du Conseil. Tous les membres du Conseil ayant reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

Le projet de ce règlement est présenté par le conseiller Nicolas Moore lors de cette réunion.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie du projet de « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » est jointe en annexe au présent avis.

Règlement numéro 2026-02, relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils - adoption : 2026-03-09, 5 **Attendu que** le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

Attendu que l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

Attendu que l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

Attendu qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 2 février 2026 par le conseiller Daniel Enright;

Attendu que le projet de règlement a été présenté et déposé le 2 février 2026;

En conséquence, il est proposé par le conseiller David Paterson, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité qu'un règlement de ce Conseil portant le numéro 2026-02 soit et est adopté.

Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable au 31 décembre 2025 : 2026-03-09 En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, la Municipalité du Canton de Melbourne est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 0
3. Effectif total de la Municipalité du Canton de Melbourne à la date de fin d'année financière : 4

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du Conseil cette information sera publiée sur le site Internet avant le 31 mars 2026.

Rapport sur le nombre de plaintes reçues et traitées relatives à un manquement à une obligation prévue dans la Charte de la langue française : 2026-03-09 La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du Conseil qu'il n'y a pas eu de plaintes reçues ou traitées pour l'année se terminant le 31 décembre 2025.

Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes : 2026-03-09, 6
Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a préparé une liste des adresses et des relevés de taxes de toutes les personnes présentant un solde en souffrance de plus de 200 \$ envers la Municipalité selon l'article 1022 du Code municipal;

Il est proposé par la conseillère Geneviève Labonté, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne approuve la liste déposée par la directrice générale et greffière-trésorière concernant les personnes présentant un solde en souffrance envers la Municipalité;

Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à envoyer les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité à la MRC du Val-Saint-François pour défaut de paiement de taxes, si ces comptes ne sont pas payés d'ici le 16 mars 2026, selon la liste déposée.

Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes - mandat pour enchérir : 2026-03-09, 7 Sur proposition de la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Nicolas Moore, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne mandate le maire, M. Douglas Morrison, ou si nécessaire, le maire suppléant, comme représentant de la Municipalité pour enchérir et/ou acquérir les immeubles au nom de la Municipalité (art. 1038 du Code municipal) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, le jeudi 11 juin 2026 à 10 h, à la MRC du Val-Saint-François, au 810 Montée du Parc à Richmond.

Redevance carrière-sablière – réponse de la Municipalité de Maricourt concernant l'entente de partage d'une partie des sommes perçues provenant d'une carrière-sablière située sur son territoire : 2026-03-09, 8 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne avait une entente avec à la Municipalité de Maricourt relative au partage des redevances provenant des carrières-sablières situées sur le territoire de Maricourt, que cette entente est arrivée à l'échéance le 31 décembre 2025;

Attendu que la Municipalité de Maricourt, par résolution no. 022-2026, a signifié son intention de ne pas reconduire ladite entente et de ne pas en modifier les termes, malgré une demande de renouvellement transmise par le Canton de Melbourne, par résolution no. 2025-04-07,11;

Attendu que la reconduction ou la modification d'une entente intermunicipale relative au partage des redevances de carrière-sablière est encadrée par l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

Attendu que selon l'article 78.13 de la LCM, toute partie à une entente relative au partage de redevances peut, dans l'année précédant la date de son expiration, demander la reconduction ou la modification de l'entente et, à défaut d'entente entre les parties, porter le différend devant la Commission municipale de Québec;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne considère que le refus de Maricourt de renouveler l'entente n'est pas conforme à l'esprit et aux procédures prévues à l'article 78.13 LCM, la démarche prévue n'ayant pas été suivie;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Nicolas Moore, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité du Canton de Melbourne n'accepte pas la décision de la Municipalité de Maricourt de ne pas reconduire l'entente de partage des redevances de carrière-sablière;

Que la Municipalité du Canton de Melbourne demande à la Municipalité de Maricourt de préparer et de présenter une entente sur l'attribution d'une partie des sommes versées par les carrières appartenant à l'entreprise Yves Fontaine et de Stéphane Bombardier ou toute autre carrière située dans la Municipalité de Maricourt dont les exploitants sont susceptibles d'utiliser les chemins du Canton de Melbourne;

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer toute entente.

Offre de service – Gestar – Experts en gouvernance documentaire : 2026-03-09 Le conseil ne donne pas suite à cette offre de service.

Soumission – Gazon Écologique – entretien du terrain de soccer saison 2026 : 2026-03-09, 9 **Attendu que** le terrain de soccer non éclairé nécessite une remise en performance et un entretien durable pour la saison 2026 en vue de garantir une pelouse dense, sécuritaire et résistante au piétinement;

Attendu que le coût total des travaux requis est de 5 542 \$ avant taxes;

Attendu que ce montant est partagé à parts égales, soit 50 % pour l'ensemble des municipalités concernées et 50 % pour la Commission scolaire Eastern Townships;

Attendu que la part de la Municipalité du Canton de Melbourne s'élève à 18,41 % du partage municipal correspondant, soit un montant approximatif de 510 \$ (avant taxes) pour l'ensemble des travaux mentionnés;

Il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par la conseillère Geneviève Labonté et résolu que le conseil autorise la réalisation des travaux de remise en performance et d'entretien du terrain de soccer non éclairé selon les modalités prévues; que la Municipalité du Canton de Melbourne autorise une somme approximative de 1 546,20 \$ (avant taxes), représentant sa part calculée conformément aux ententes en vigueur, somme à déboursier à même le budget municipal au poste budgétaire 02-700-44-447 (Loisirs – entente intermunicipale).

Journée de l'arbre et du compost – 16 mai 2026 : 2026-03-09, 10 **Considérant** la volonté du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Melbourne d'offrir une distribution d'arbres et de compost gratuitement aux citoyens de la municipalité;

Considérant le succès de l'évènement lors des éditions précédentes;

Considérant le besoin d'environ 350 arbres;

Considérant le besoin d'environ 4 verges de compost;

Il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller David Paterson et résolu unanimement d'autoriser une commande d'arbres auprès de l'Association forestière du sud du Québec (AFSQ) et un achat de compost auprès d'un fournisseur local; que ces arbres et ce compost soient redistribués gratuitement aux citoyens de la municipalité le 16 mai 2026 de 9 h à 11 h 30.

Subvention – analyse de l'eau de puits pour les citoyens : 2026-03-09, 11 **Attendu que** la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine constitue une question de santé publique;

Attendu que l'analyse régulière de l'eau de puits privé représente une bonne pratique afin d'assurer la sécurité et la salubrité de l'eau consommée par les citoyens;

Attendu que le Conseil municipal souhaite encourager la population à faire analyser l'eau de leur puits;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Nicolas Moore, appuyé par la conseillère Audrey Morneau et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la mise en place d'un programme de subvention à compter du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, ou jusqu'à l'épuisement du budget total de 7 500 \$, pour l'analyse de l'eau de puits résidentiels privés;

Qu'une subvention de 100 \$ soit accordée pour une (1) analyse par adresse civique sur une période de trois ans, sur présentation du formulaire de remboursement accompagné des pièces justificatives;

Que l'analyse doit être effectuée par un laboratoire accrédité et ladite analyse devant minimalement inclure les paramètres suivants : nitrites, nitrates, bactéries E. coli, entérocoques et bactéries atypiques;

Que les demandes de subvention doivent être présentées à l'aide du formulaire prévu à cet effet, qui sera disponible sur le site Internet de la municipalité, accompagnées d'une copie de la facture et d'une copie de l'analyse; les demandes doivent être déposées soit en personne à l'hôtel de ville, soit par courriel;

Que la Municipalité se réserve le droit de mettre fin au programme de subvention à tout moment, à sa seule discrétion;

Que la subvention ne soit pas récurrente, mais sera réévaluée chaque année.

Demande d'appui – Sainte-Christine – Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire : 2026-03-09, 12 **Considérant que** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

Considérant que le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

Considérant que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

Considérant qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

Considérant que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 100 à 150 mm, ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

Considérant que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

Considérant que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

Considérant que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Nicolas Moore appuyé par la conseillère Audrey Morneau et il est résolu :

Que le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

Que le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

Que la présente résolution soit transmise à :
 Député fédéral de la circonscription de Richmond-Arthabaska, Monsieur Éric Lebevre;
 Député provincial de la circonscription de Richmond, Monsieur André Bachand;
 La FQM;
 L'UMQ;
 La Municipalité de Sainte-Christine;
 Les municipalités de la MRC du Val-Saint-François;
 La MRC du Val-Saint-François.

Demande de contribution annuelle pour 2026 – La Société d'histoire du comté de Richmond : 2026-03-09, 13 **Attendu que** la Société d'histoire du comté de Richmond a présenté une demande d'aide financière afin de contribuer à couvrir les frais annuels fixes;

Attendu que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne est sensible à leur situation financière et à la volonté de la Société d'histoire du comté de Richmond de promouvoir l'histoire et la culture de notre région;

Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller David Paterson, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise une aide

financière de 2 000 \$ pour 2026; que l'aide financière ne soit pas récurrente, mais sera réévaluée chaque année.

Dons et publicités : 2026-03-09, 14 Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Geneviève Labonté, il est résolu par les conseillers présents d'autoriser les dépenses suivantes en dons aux organismes à but non lucratif et la dépense en publicité :

Société Saint-Patrick	250 \$
Fondation québécoise du cancer	500 \$
Richmond Histoire et Coopération	300 \$
Empreinte d'Art	300 \$
Expo des jeunes	100 \$
Festival des autos anciennes	150 \$
Journal Actualité l'Étincelle	209 \$ (plus taxes)

Soumissions - Réfection d'une partie du chemin Burrill – phase II : 2026-03-09, 15 **Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne a procédé à un appel d'offres pour l'exécution des travaux de réfection d'une partie du chemin Burrill – phase II;

Considérant que le processus d'appel d'offres a permis de recevoir huit (8) soumissions et que l'analyse des soumissions a été effectuée par la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*;

Considérant qu'après analyse des documents, il est recommandé à la Municipalité d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Excavation Gagnon et Frères inc.* pour un montant de 181 778,65 \$, avant les taxes;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Nicolas Moore, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, et résolu à l'unanimité :

Que le contrat concernant les travaux de réfection d'une partie du chemin Burrill – phase II, soit accordé à l'entreprise *Excavation Gagnon et Frères inc.* pour un montant de 181 778,65 \$, avant les taxes;

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet comme stipulé dans le contrat;

Que tous les documents d'appel d'offres et la soumission de l'entreprise font partie intégrante de ce contrat.

Offre de service professionnelle – surveillance des travaux de réfection d'une partie du chemin Burrill – phase II : 2026-03-09, 16 Sur proposition du conseiller Nicolas Moore, appuyé par le conseiller David Paterson, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne accepte l'offre de la firme EXP. relative au service de surveillance des travaux de réfection d'une partie du chemin Burrill – phase II, et ce, selon les termes d'une offre déposée en date du 10 février 2026.

Fauchage des foins : 2026-03-09, 17 Sur proposition de la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Monsieur Marc Morin (selon les termes de l'offre déposée aux archives) relative au fauchage des foins aux abords des chemins municipaux en 2026.

Fauchage / débroussaillage de toutes les glissières : 2026-03-09, 18 Sur proposition du conseiller David Paterson, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Monsieur Marc Morin (selon les termes de l'offre déposée aux archives) relative au débroussaillage de toutes les glissières longeant les chemins municipaux en 2026.

Débroussaillage : 2026-03-09, 19 Sur proposition du conseiller Nicolas Moore, appuyé par le conseiller David Paterson, il est résolu à

l'unanimité d'accepter l'offre de *Les Entreprises Philippe Berthelette* (selon les termes de l'offre déposée aux archives) relative au débroussaillage aux abords des chemins municipaux en 2026.

Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie : 2026-03-09, 20 **Attendu** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

Attendu l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

Attendu que les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être expédiés au Ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Nicolas Moore, appuyé par la conseillère Geneviève Labonté et résolu:

D'adopter le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire de la municipalité du Canton de Melbourne pour l'année 2025;

De faire parvenir une copie de celui-ci à la MRC du Val-Saint-François, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

SSIRR - États financiers 2025 - adoption : 2026-03-09, 21 Le conseil prend connaissance du rapport financier 2025 du Service de Sécurité Incendie de la région de Richmond déposé par la directrice générale et greffière-trésorière;

Il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Nicolas Moore, et résolu à l'unanimité d'accepter les états financiers 2025 du Service de Sécurité Incendie de la région de Richmond tels que déposés.

Factures : 2026-03-09, 22 **Attendu que** la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 155 523,19 \$) et des chèques émis (montant : 15 663,43 \$) à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller David Paterson que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du conseil soient acceptés et/ou payés.

Varia : 2026-03-09 Aucun sujet à discuter.

Levée de la séance : 2026-03-09, 23 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par la conseillère Geneviève Labonté que la séance soit levée à 20 h 50. La prochaine séance ordinaire se tiendra le mardi 7 avril 2026.

Daniel Enright
Maire suppléant

Cindy Jones
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, Daniel Enright, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 10^e jour du mois de mars, deux mille vingt-six.

Daniel Enright
Maire suppléant